

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-008

Objet : Tourisme - Reconstruction de la passerelle de Saint Sorny

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant : En mai 2022, le conseil d'agglomération d'ARCHE Agglo a adopté une stratégie visant à renforcer la dynamique du territoire à travers le développement des sports nature.

La mise en œuvre de la stratégie sports nature repose, en partie, sur la compétence de l'agglomération de gestion et d'entretien du réseau de randonnée pédestre situé sur les 44 communes du territoire. La compétence déléguée à l'agglomération par ses communes intègre l'entretien et la sécurité des parcours.

Le réseau de chemins de randonnée représente 720 kms d'itinéraires tant sur le secteur ardéchois que drômois de l'agglomération. Réseau qui est, en partie, conventionné au titre des Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée (PDIPR) avec un travail partenarial avec les deux conseils généraux sur ce sujet.

DECIDE

Article 1 – Décide de solliciter les financements de la région et tout autre partenaire financier pour la reconstruction de la passerelle de Saint Sorny.

Interventions	Euros HT	Financements	Euros
Travaux	140 160,00 €	Etat – CRTE	34 209,00 €
Honoraires	14 016,00 €	Région TRPN	51 314,00 €
Etudes	4 871,00 €	Autofinancement ARCHE	85 524,00 €
Contrôles	12 000,00 €		
Total	171 047,00 €	Total	171 047,00 €

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET 

Date de signature : 14/01/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo